



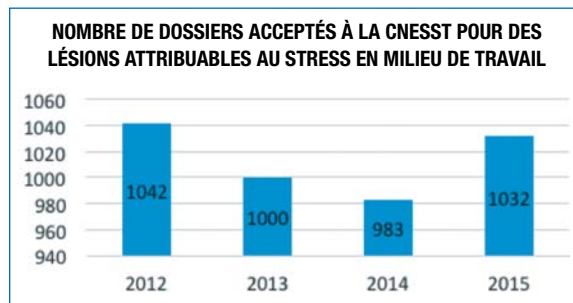
Denis Dubreuil
M. Sc.
Conseiller en SST

Stress au travail : que nous disent les statistiques de la CNESST et la norme?

Ces dernières années, environ 1 000 dossiers ont été annuellement ouverts et acceptés à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP), en lien avec le stress au travail. De ces dossiers, on note, entre autres, les éléments suivants : les genres d'événements auxquels les travailleurs ont été exposés, les types de stress, les professions les plus à risque ainsi que la durée d'indemnisation des cas acceptés. Voyons quelques-unes de ces données.

TABLEAUX STATISTIQUES

En 2016, la CNESST a publié un rapport présentant l'ensemble des dossiers ouverts et acceptés pour des lésions attribuables au stress en milieu de travail pour la période de 2012 à 2015. On constate que les données présentées dans ce rapport sont plutôt stables et se situent autour d'un peu plus de 1 000 dossiers acceptés annuellement. Considérant que, pour ces quatre mêmes années, le nombre total de dossiers acceptés à la CNESST, en vertu de la LATMP, est d'environ 88 000, on peut indiquer qu'environ 1,2 % des dossiers sont reliés à la problématique du stress au travail.



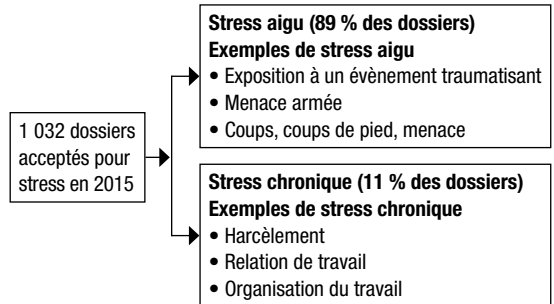
Source : CNESST

STRESS AIGU ET STRESS CHRONIQUE...

Toujours au sujet des dossiers acceptés à la CNESST, on retrouve les deux grands types suivants : les dossiers de stress aigu et ceux reliés au stress chronique. Les dossiers associés au stress aigu sont, de loin, beaucoup plus nombreux que ceux du second type. Les causes directes du stress aigu correspondent en presque totalité à l'un des quatre scénarios suivants : l'exposition à un événement traumatisant, à une menace armée, à différents types de coups ou à de la menace verbale. Les employés les plus exposés au stress aigu sont les infirmiers (et autres personnes spécialisées dans les soins infirmiers), les conducteurs d'autobus et les caissiers.

Au sujet du stress de type chronique, rappelons qu'il s'agit de situations pour lesquelles la personne est exposée au stress de façon répétée et sur une longue période. Dans les dossiers SST compilés à la CNESST à ce sujet, le stress

DISTRIBUTION DES TYPES DE STRESS EN MILIEU DE TRAVAIL (Statistiques SST – 2015)¹



chronique se manifeste essentiellement selon les trois natures suivantes : le trouble d'adaptation, l'état dépressif et l'anxiété. Enfin, les statistiques indiquent que les principaux agents de ce type de lésions sont les employés (et ex-employés) ainsi que le supérieur immédiat.

POUR VOUS INSPIRER...

Vous songez à mettre en place une démarche pour prévenir les risques psychologiques. Sachez qu'il existe une norme à ce sujet : CAN/CSA Z1003-13/BNQ 9700-803/2013 Santé et sécurité psychologiques en milieu de travail – Prévention, promotion et lignes directrices pour une mise en œuvre par étapes. Bien que cette norme ne soit aucunement d'application obligatoire au Québec, vous pourriez vous en inspirer pour établir votre démarche. Voici les éléments importants de cette norme.

- Politique et engagement de l'employeur
 - Rédiger une politique
 - Assurer la participation active des parties
- Planification de la démarche; définir et prioriser les aspects suivants :
 - les dangers/les risques
 - les exigences légales
 - les possibilités d'amélioration
 - les ressources requises
- Plan de mise en œuvre
 - Prévoir les ressources
 - Mettre en place des mesures de prévention
 - Établir des processus de réaction aux événements critiques
 - Établir un processus d'enquête
- Surveillance, revue de direction et amélioration
 - Assurer des mécanismes d'évaluation et d'amélioration de la démarche visant à assurer la santé et la sécurité psychologiques dans le lieu de travail.

1. CNESST. « Statistiques sur les lésions attribuables au stress en milieu de travail, 2012-2015 », 1^{er} trimestre 2017.